

MARINA RANDO

REGLEMENT INTERIEUR

Pour adhérer à l'association, il est indispensable de s'acquitter de la cotisation annuelle fixée chaque année, elle comprend également le prix de la licence FFRP qui est obligatoire.

Un certificat médical d'aptitude à la randonnée pédestre est obligatoire pour toute première prise de licence et tout renouvellement, quelque soit l'âge, il est exigé chaque année lors des renouvellements.

La production du certificat médical est de même exigée après un problème de santé quel qu'il soit, certifiant de l'absence de contre-indication à la pratique des randonnées pédestres et ce afin d'être en conformité avec l'assurance attachée à nos licences.

L'absence de production de certificat médical dans cette situation relève de la responsabilité de l'adhérent en cas de sinistre.

Tout nouveau a la possibilité d'effectuer deux randonnées d'essai avant d'adhérer au club.

Chaque randonneur devra être convenablement équipé pour l'activité : chaussures de randonnée, vêtements de pluie, vêtements chauds, sac à dos et bâtons de marche (conseillés).

L'animateur, seul responsable de la randonnée, peut refuser un randonneur s'il n'est pas correctement équipé ainsi que toute personne manifestant des problèmes physiques ou de santé.

Pour la sécurité du groupe nos amis les chiens ne sont pas admis.

L'adhérent doit emporter avec lui ses médicaments personnels, **et détenir dans son sac à dos, la Carte d'Identité du Randonneur, correctement complétée,**

Chaque adhérent **peut inviter** une ou deux personnes (4 fois par an maximum).

Les enfants ou petits enfants des adhérents sont admis, à partir de l'âge de 12 ans, à titre exceptionnel et randonnent sous la vigilance et la responsabilité des parents ou grands-parents.

Le programme des randonnées est consultable sur le site de notre association. Il est à noter que toute randonnée organisée **hors programme**, par nos animateurs quels que soit les jours et périodes concernées entrent dans le cadre de de l'organisation de notre club et sont donc couvertes par l'assurance de nos licences ainsi que par notre responsabilité civile, **à la condition que l'ensemble des adhérents en soit informé au préalable par mail.**

Il en est de même pour les randonnées organisées lors de séjours, **et les randonnées raquettes.**

En randonnée :

- L'adhérent doit marcher sous les ordres de l'animateur.
- Il ne doit pas s'éloigner du groupe sans l'accord de l'animateur.
- Il respecte la nature, il ne dégrade rien et ne salit rien, il ramasse ses déchets, il ne fume pas au cours de la randonnée.
- Il fait preuve de camaraderie et de bonne humeur.

RÔLE DE L'ANIMATEUR BENEVOLE :

En résumé le rôle de l'animateur est triple :

- 1• Assurer le déplacement du groupe dans les meilleures conditions de sécurité en créant un climat de confiance.
- 2• Assurer la cohésion du groupe en faisant naître un esprit de solidarité.
- 3• Prendre en compte, dans la mesure du possible, les souhaits des participants.
 - Pour cela, l'animateur doit être un technicien de terrain.
 - Il sait lire une carte et s'orienter avec ou sans boussole, il est capable d'analyser les milieux traversés
 - Avant la randonnée, il s'informe des conditions météorologiques.
 - **Les animateurs sont formés par notre responsable formation ou diplômés par la FFRP.**
 - Un adhérent compétent peut mener une randonnée, sous la responsabilité d'un animateur.

Consignes pour l'animateur

1. Maîtriser l'itinéraire et savoir-faire le point.
2. Gérer l'emploi du temps.
3. Doser les efforts et se mettre à la portée de tous. Le groupe doit s'adapter aux moins rapides.
4. Contenir le groupe et canaliser les énergies.
5. Avoir l'appui de documents (cartes, fiches techniques, topo guides), ou GPS.

6. Surveiller les risques objectifs, informer, rassurer, encourager.

7. Surmonter et résoudre les incidents et accidents.

8. Prendre en compte la compétence et l'avis de chacun, mais la décision finale lui appartient toujours. Il doit savoir renoncer et faire demi-tour ou revoir le projet initial à la baisse pour garantir la sécurité du groupe.

9. Aider à la discussion et la contrôler (la propagande politique ou confessionnelle est interdite).

10. Respecter le groupe et réaliser ce qui a été projeté.

Si un adhérent a un comportement qui met en jeu la sécurité ou la cohésion du groupe, l'animateur peut demander aux responsables son exclusion du club.

Les déplacements, pour se rendre au point de départ de la randonnée, se feront par covoiturage sur la base de :

(*0.30 € x nb km + autoroute),

Ce montant est multiplié par le nombre de voitures utilisées et le résultat obtenu divisé par le nombre de participants (chauffeurs compris).

Chaque chauffeur doit percevoir le même montant, et chaque participant payer la même somme.

Le montant de la participation individuelle indiqué sur le programme est donc donné à titre indicatif, il est calculé sur la base de 4 personnes par véhicule, et peut être ajusté par l'animateur, en fonction du trajet réellement effectué et du nombre de participants, et sera demandé après la randonnée.

Le départ de toutes les randonnées programmées se feront du Parking de Robinson.

Les randonneurs possédant une licence FFRP, pourront être accueillis à condition de **s'acquitter de la cotisation du Club.**

Mise à jour du 20 septembre 2022,